



N°2020/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 OCTOBRE 2020

OBJET :
**PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022
D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE (VRD)**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 12 octobre 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose le projet communal de travaux de voirie pour la Rue Saint Jacques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative au programme 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD)

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du programme 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD)

La subvention s'élèvera à 226 713 € H.T. soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 323 875 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

DIT que les crédits sont prévus sur le Budget Primitif 2020 article 2315

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité

Le Maire,


Damien GUIBOUT.